



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
16 novembre 2001
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2002

28 janvier-8 février, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes
sur les comptes de l'exercice biennal 1998-1999 :
État de l'application des recommandations**

Rapport de la Directrice exécutive

1. Suite à la décision 97/2 adoptée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1997, la Directrice exécutive appelle l'attention du Conseil sur l'état de l'application des recommandations adressées au Fonds des Nations Unies pour la population par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/55/5/Add.7). Les commissaires aux comptes ont fait porter leur examen sur l'efficacité des procédures financières, des contrôles financiers internes et, d'une façon générale, de la gestion du FNUAP.

2. On trouvera dans l'annexe au présent document une mise à jour du rapport sur l'application de ses recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/56/132). La Directrice exécutive a abordé plusieurs de ces questions dans le rapport annuel du FNUAP sur les activités d'audit et de contrôle internes (voir DP/FPA/2001/8), qui a été soumis au Conseil d'administration à sa session annuelle de juin 2001.

Recommandation

3. Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du rapport intérimaire présenté par la Directrice exécutive sur les mesures que le FNUAP a prises ou a l'intention de prendre pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1998-1999, telles qu'elles figurent dans l'annexe au document DP/FPA/2002/2.

Annexe

Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 : renseignements complémentaires

1. La présente annexe, qui a pour objet d'actualiser les renseignements fournis au paragraphe 18 [al. a) à g)] du document A/56/132, est présentée en suivant l'ordre des alinéas de ce paragraphe. Les paragraphes auxquels il est fait référence dans la présente annexe renvoient au document A/55/5/Add.7.

Paragraphe 11 f)

2. *Recommandation.* Le FNUAP devrait renforcer la gestion et le contrôle de ses projets au stade de la conception en incorporant dans le descriptif des données de référence, des indicateurs de résultat quantitatifs et qualitatifs et des explications sur la façon dont l'agent d'exécution recueillera les données qui permettront de mesurer les résultats.

3. *Observation du Comité des commissaires aux comptes.* Le FNUAP met actuellement au point des outils de programmation et de suivi qui aideront le personnel des bureaux de pays à gérer les programmes. Le Comité reviendra sur cette question lors de ses prochains audits.

4. *Faits nouveaux.* En 2001, le FNUAP a organisé deux ateliers régionaux sur la gestion des programmes et la gestion administrative axées sur les résultats, qui ont mis l'accent sur de meilleures pratiques de gestion, notamment l'utilisation d'indicateurs de succès. Un autre atelier doit se tenir début 2002. Pour compléter ces ateliers, le FNUAP continue de mettre au point des outils de suivi et d'évaluation. L'ensemble d'outils le plus récent comprend un plan de travail concernant la gestion de projets axée sur les résultats, des rapports révisés d'exécution des projets, et un plan de gestion des programmes. Depuis mai 2001, un groupe de travail interdépartemental sur les directives applicables au processus de programmation s'emploie à réviser les directives de programmation en vigueur pour tenir compte des principes de la gestion axée sur les résultats. Les nouvelles directives devraient être publiées en 2002.

Paragraphe 11 k)

5. *Recommandation.* Le FNUAP devrait tout faire pour récupérer auprès des entrepreneurs concernés un montant indûment versé de 1,8 million de dollars, après détermination du montant définitif.

6. *Observation du Comité des commissaires aux comptes.* Le FNUAP est encore en train de vérifier le montant du trop-versé. Des sanctions ont été prises à l'encontre de tous les fonctionnaires concernés sauf un.

7. *Faits nouveaux.* Il est extrêmement difficile de calculer le montant effectif du trop-versé en raison du nombre de structures concernées et de leur éparpillement. Le FNUAP a conclu un contrat avec des experts indépendants qu'il a chargés de négocier les travaux d'achèvement ou de remise en état des structures jugées

incomplètes ou défectueuses, en vue de régler définitivement cette question. La première phase de la consultation devrait s'achever début 2002. Les travaux réalisés au cours de cette phase devraient permettre de calculer le montant des obligations du FNUAP au titre des travaux de construction effectués dans le cadre des projets concernés, et d'établir un calendrier en vue de leur achèvement. La deuxième phase aura pour objet de déterminer que les travaux d'achèvement ou de remise en état des structures concernées ont été effectués de façon satisfaisante et répondent aux normes requises en vue de la livraison au Gouvernement. Le recouvrement des sommes versées indûment reste en suspens en attendant l'évaluation définitive du montant des pertes et l'avis juridique concernant les recours que pourraient présenter les entrepreneurs. La procédure disciplinaire relative à cette affaire est terminée.

Paragraphe 17

8. *Recommandation.* Le FNUAP devrait indiquer la valeur de tous les biens durables dans les notes accompagnant les états financiers et encourager les agents d'exécution à lui présenter des rapports annuels sur ceux qu'ils détiennent.

9. *Observation du Comité des commissaires aux comptes.* Le FNUAP a indiqué son intention d'étudier la meilleure solution à retenir pour la présentation par les agents d'exécution de rapports sur les biens durables. Le Fonds revoit également la présentation des données sur ces biens qu'il inclut dans ses états financiers. Rappelant que le Fonds est comptable des biens durables et tenu de présenter des informations à ce sujet, le Comité l'encourage à prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

10. *Faits nouveaux.* Le FNUAP indiquera la valeur de tous les biens durables dans une note accompagnant les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

Paragraphe 33

11. *Recommandation.* Compte tenu du fait que l'avance correspondant à la part du FNUAP dans les coûts de construction des locaux communs n'est pas réglée depuis six ans, le FNUAP devrait prendre des mesures afin de régler définitivement cette question.

12. *Observation du Comité des commissaires aux comptes.* Le FNUAP a engagé d'intenses négociations avec les parties intéressées.

13. *Faits nouveaux.* Le FNUAP est résolu à régler rapidement cette question et à payer la part qui lui revient. Toutefois, les organismes participants ne se sont toujours pas mis d'accord sur le montant total à répartir; les négociations se poursuivent donc.

Paragraphe 9 a) de l'annexe

14. *Recommandation.* Le FNUAP devrait indiquer la valeur des contributions en nature dans une note accompagnant les états financiers.

15. *Observation du Comité des commissaires aux comptes.* Le FNUAP se proposait d'indiquer la valeur des contributions en nature dans une note accompagnant les états financiers de l'exercice biennal 1998-1999, mais n'a pu le

faire en raison de la difficulté de rassembler les données. Le Comité l'encourage à inclure cette information dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

16. *Faits nouveaux.* Le FNUAP indiquera la valeur des contributions en nature dans une note accompagnant les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.
